DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement de Carpentras

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Egalité - Fraternité

Althen-des-Paluds, le 1^{er} Février 2024



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JANVIER 2024 A 18H45

MAIRIE DE ALTHEN-DES-PALUDS 84210

Téléphone: 04.90.62.01.02 Télécopie: 04.90.62.11.48 www.althendespaluds.fr

Présents:

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, M. Gordon CRONNE, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Jean MAITRE, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à M. Michel TERRISSE Mme Anne CARBONNEL a donné procuration à Mme Odile NAVARRO

Absents: Mme Sandrine CHASTEL - M. Lucien STANZIONE (excusé)

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Approbation du Conseil Municipal du 30 Décembre 2023 :

VOTE A L'UNANIMITE

Mr MAITRE remercie Mr le Maire pour sa réponse lors du dernier conseil et fait lecture de ses observations :

« Je voudrais tout d'abord vous remercier pour les informations détaillées que vous avez ainsi données aux citoyens à ce sujet, et à cette occasion m'étonner que vous n'ayez pas livrer cette réponse dès le 26 septembre, puisque l'essentiel était d'informer vos administrés.

Ce qui est étrange c'est que tout en répondant à la question, vous vous étonnez qu'elle ait été posée, vous rappelez que vous avez toujours été transparent, en un mot vous sous-entendez qu'elle était inutile.

Mais alors pourquoi y avoir répondu? Peut-être parce que cette question vous a fait réaliser qu'il pouvait y avoir davantage de transparence, et, alors que vous vous êtes limité à indiquer les augmentations successives du budget dans l'écho Althénois, peut-être vous êtes-vous dit qu'il aurait été intéressant d'expliquer aux citoyens en quoi le projet adopté était plus abouti, plus grand, plus performant, meilleur pour les enfants et pour tous ceux qui travaillent autour d'eux.

Etrange également cette agressivité dans le propos. Finalement il ne s'agissait que de donner davantage d'explications sur l'importante hausse du budget de ce projet dont j'ai, dans le même temps, souligné la qualité de réalisation. Pourquoi tant d'agressivité ?

- 1) Pourquoi n'avez-vous pas rappelé que j'avais souligné la qualité de la réalisation?
- 2) Pourquoi avoir déformé ma question en parlant d'un doublement du budget alors qu'en demandant la justification du passage de 1,2 million à 1,9 million, on est quand même assez loi d'un doublement ?
- 3) Pourquoi avoir déploré mes absences au Conseil municipal sans savoir ce qui les justifiaient (déplacement professionnel, raisons familiales ou de santé)
- 4) Enfin, pourquoi avoir indiqué que certaines personnes, sans les nommer, changent d'alliés au gré des événements pour des raisons qui leur sont propres.

Et bien, je vais vous répondre, nos alliances se sont toujours faites autour d'un projet et de ceux qui étaient prêts à le soutenir, un projet tourné vers la citoyenneté, vers l'environnement, et vers l'équité entre les femmes et les hommes.

Nous ne nous sommes jamais alliés avec les extrêmes, c'est l'essentiel et ce n'est pas le cas de tout le monde.

A mon tour je pose une question, aux élections municipales, pour qui ont voté les 40% d'électeurs du village qui soutiennent les idées de l'extrême-droite lors des scrutins nationaux? Il suffit de répondre à cette question, pour savoir qui fait des alliances avec qui, sans le dire et sans le reconnaître.

Nous n'avons donc, en termes d'alliances, aucune leçon à recevoir de quiconque.

Et maintenant, une ou deux observations sur le contenu de votre réponse :

- Vous indiquez, au début de votre réponse : « ... nous avions les idées, mais pas les compétences pour construire un projet ». Or il se trouve, qu'avec plus de 40 ans d'expérience dans la gestion, et la direction de projets, j'ai cette compétence que j'ai proposée de mettre au service de notre village pour ce projet. Mais vous l'avez refusée
- 2) Concernant les commissions d'appel d'offres, il faut rappeler qu'elles ont eu lieu en 2020 et 2021, années durant lesquelles je n'étais pas conseiller municipal. La personne qui m'a précédé à ce poste n'a jamais rendu compte de ce qui s'y passait. Ce n'est pas de votre faute, mais contrairement à ce que vous avez dit à son départ il y a 2 ans, elle n'a pas fait correctement ce pourquoi elle avait été élue.
- 3) Enfin, ma dernière observation concerne les seules explications concrètes que vous apportez sur le fond de la question, à savoir que la surface construite a été augmentée de 60 m² pour l'accueil de loisirs et de 27 m² pour la cuisine par rapport au projet initial. A vous lire, la surface totale a donc augmenté de 26%, alors que dans le même temps, le budget passait de 1'149'000 € à 1 780 000 €, en avril 2021, à périmètre comparable, soit une hausse de 55%.

La vraie question c'est : Comment une hausse de la surface de 26%, a entraîné une hausse du coût de 55% ? On ne sait toujours pas ! Et c'est dommage parce que l'écart entre une hausse de 26% et une hausse de 55%, c'est 330 000€.

Donc ce qui nous intéresse, ce ne sont pas les centimes d'euro, ou les détails de 1,22 ou 1,45 %, non, ce qui nous intéresse, c'est une analyse un peu plus macroscopique qui explique ces gros écarts.

D'autant plus, qu'il y a une autre explication qu'il faudra aussi donner, c'est celle qui concerne la TVA, parce que le budget qui est donné dans le dernier écho Althénois qui en parle, c'est un budget TTC de $2\,416\,000\,\mathcal{e}$ y compris honoraires, donc de $2\,220\,000$ euro TTC hors honoraires. Et donc quid de la TVA? Est-ce que c'est la commune qui la paye, auquel cas le budget ce n'est pas du tout $1\,845\,000\,\mathcal{e}$ à la fin, ou bien est-ce qu'on en obtient le remboursement? Partie, complet? Par quel biais?

Cela aussi, c'est une question à 370 000 € qui mérite une explication.

Quant à la hausse du coût des matériaux, à vous lire, elle ne représente que $22\,000\,\epsilon$, et n'est donc pas à l'échelle des écarts qui restent insuffisamment expliqués à ce jour. »

Mr le Maire lui répond que sa réponse était prête depuis longtemps mais qu'il attendait qu'il soit présent au conseil municipal pour la lui communiquer ce qui n'a pas été possible compte-tenu de ses absences.

Sur la remarque concernant le Front national il lui répond qu'il n'a aucune accointance avec ce parti, qu'il ne fait pas de politique au sens partisan du terme dans le cadre de ses fonctions de Maire et qu'il n'apprécie pas cette remarque.

Mr MOSSÉ relève le fait que personne ne peut répondre à cette question car les votes sont secrets comme tout le monde le sait.

Mr MAITRE indique que la tournure qu'il a employée, n'appelait pas une réponse. Mais qu'il répondait à la remarque faite par Mr le Maire, le visant personnellement en parlant « d'alliance au grès du vent » et qui était aussi mal venue.

Décisions du Maire : Donné acte :

N°01/2024 : Convention enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou à l'état d'abandon sur la voie publique

N°02/2024 : Contrat de maintenance du site internet de la ville d'Althen-des-Paluds

N°03/2024 : Signature de la convention pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail

Mr MAITRE indique que sur le site de la commune il y a une date erronée sur la date du dernier conseil municipal.

Cela sera vérifié et corrigé.

<u>Délibération n°1 : Délocalisation des conseils municipaux à la Salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR – Rapporteur : Marc MOSSÉ :</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis l'épidémie de la COVID 19, les séances du conseil municipal ont été délocalisées à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR pour des raisons sanitaires.

Aussi il propose au Conseil:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212I-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité de délocaliser définitivement le lieu des séances des conseils municipaux, des lors que la salle dédiée en mairie ne réunit pas les conditions de sécurité, d'accessibilité et de confort nécessaires,

Considérant que la salle actuelle du conseil municipal ne peut répondre aux conditions de confort, de sécurité et d'accessibilité nécessaires,

Considérant les contraintes d'espace de la salle actuelle du conseil municipal liées aux nouvelles conditions sanitaires,

- De délocaliser définitivement le lieu des conseils municipaux à la salle La Forge Espace Bernard LE MEUR, sise impasse de La Poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De charger Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de Vaucluse.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

<u>Délibération n°2 : Motion de soutien à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Rapporteur : Gordon CRONNE :</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été alerté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur les conséquences pour le secteur de l'artisanat et donc pour l'économie de proximité dans la commune, et au-delà, de la baisse globale du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage, mesure proposée par l'opérateur France Compétences et confirmée par un décret ministériel.

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, cette décision aura pour conséquence de fragiliser la formation par l'apprentissage notamment dans les Centres de Formation des Apprentis au point qu'une quinzaine des C.A.P. (boucher, boulanger, coiffeur, etc...) dispensés par les Chambres des Métiers, vont se trouver dans une situation difficile faute de financements.

La conséquence sera inévitable une baisse d'apprentis formés dans l'artisanat « la première Entreprise de France », donc à terme moins d'artisans.

Très attaché à l'économie de proximité, Monsieur le Maire ne peut que partager l'inquiétude de la Chambre des Métiers et souhaite alerter sur les conséquences dramatiques sur l'emploi que pourrait avoir cette décision si elle était maintenue.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de soutenir la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en votant une motion de soutien contre la mesure proposée par l'opérateur France Compétences et confirmée par un décret ministériel, comme ci-dessus exposé.

Il précise qu'un courrier en ce sens a été adressé à Madame la Préfète ainsi qu'aux parlementaires.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

<u>Délibération n°3</u>: <u>Demandes d'aides financières au titre de la DETR 2024 - Rapporteur : Gordon CRONNE :</u>

L'article 179 de la loi de finances N°2010-1657 du 29 décembre 2010 crée une dotation unique intitulée Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

La Dotation d'Equipement des territoires ruraux a vocation à financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Aux termes de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La commune d'Althen-des-Paluds est éligible.

La commission préfectorale consultative d'élus chargée de définir les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux et le plafond de subvention de la DETR s'est réunie le 23 octobre 2023 et a décidé de certaines évolutions. La présente circulaire d'appel à projets DETR précise ces évolutions pour l'exercice 2024.

Afin d'apporter un effet de levier plus important aux projets, le montant des plafonds a été modifié comme suit :

- Le plafonnement de 400 000€ a été porté à 600 000 €
- Le plafonnement de 700 000€ a été porté à 1 000 000 €

Selon les catégories d'investissements.

La commission DETR a validé l'ajout d'une nouvelle catégorie d'opération : La vidéoprotection (création ou extension) avec un taux compris entre 30% et 50% du coût HT du projet et une subvention maximum de 50 000€.

La commission DETR a également validé le maintien de la bonification de 10% à apporter à ses taux d'intervention maximum pour les marchés prévoyant le recours à du bois certifié « Bois des Alpes ou équivalent ».

Les catégories d'opérations prioritaires éligibles retenues au titre de la programmation DETR 2023 :

- a) Investissements
 - a1) Bâtiments communaux et intercommunaux,
 - a2) Voirie et équipements communaux et intercommunaux
 - a3) Achats de biens d'équipements
 - a4) Nouvelles technologies : Connexion d'accès à internet haut débit, numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles, tablettes numériques, tableaux blancs interactifs dans les écoles, acquisition des logiciels ACTES.
- b) Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- c) Projets se rapportant au développement et au maintien des services publics en milieu rural
- d) Tous les travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes
- e) Equipements sportifs
- f) Création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives

- g) Opérations d'aménagement de pôle de valorisation de déchets
- h) Les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, notamment suite à des évènements climatiques
- i) Equipement de vidéoprotection (création et extension)

Conformément à la circulaire préfectorale, du 22 novembre 2023, les Communes ne peuvent présenter qu'un seul dossier par an.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire est dotée aujourd'hui de 3 tableaux blancs interactifs (TBI), de 7 tablettes IPAD et de 9 ordinateurs portables.

Il a été également signé une convention avec l'éducation nationale afin de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) à disposition des enseignants.

L'utilisation du numérique est un nouveau savoir fondamental de l'école, la manière d'enseigner à l'école évolue et la technologie numérique est devenue le pilier de nombreux outils pédagogiques.

Parmi eux le tableau blanc interactif (TBI) et l'écran numérique interactif (ENI) se démarquent par leur capacité à améliorer l'apprentissage en salle de classe.

Mr le Maire informe le conseil municipal de sa volonté d'équiper 3 nouvelles salles de classe avec des ENI, en effet ceux-ci sont doté d'une technologie de dernière génération et présentent des avantages tels qu'une grande capacité d'affichage, un niveau sonore de meilleure qualité et une plus grande facilité d'utilisation.

Le montant estimé pour l'acquisition d'équipements s'élève à ce jour à la somme de 12 599,01 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter l'Etat pour l'octroi de cette Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2024 pour l'acquisition des équipements cités ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes				
Montant des		D.E.T.R 2024				
équipements	12 599,01 €	(dépenses plafonnées	40 %	4 000,00 €		
		Contrat Vaucluse Ambition				
		(Département)	2023-2025	40 %	5 039,60 €	
		Autofinancement		20 %	3 559,41 €	
Total	12 599,01€	Total		100 %	12 599,01 €	

Mr le Maire indique, qu'avec un certain nombre de ses collègues il est membre de la commission DETR et que, sur leur demande, la commission a accepté d'augmenter certains plafonds ainsi que l'intégration des projets de vidéo protection, ce dont il se félicite.

M. CAPO demande des précisions sur le réseau existant à l'école.

M. MOSSÉ précise qu'il n'y avait pas de réseau à l'élémentaire et qu'avec les équipements TBI, l'amélioration du réseau est nécessaire.

Mr le Maire précise que c'est en cours d'extension.

M. CAPO demande pourquoi nous avons écrit téléphonie mobile?

Effectivement il s'agit de DECT et non de téléphonie mobile ; cela sera rectifié sur la demande de subvention.

19 voix pour – 2 ABSTENTIONS (M. CAPO – M. MAITRE)

<u>Délibération n°4 : Demande d'aides financières au titre de la DSIL 2024 - Rapporteur : Gordon</u> CRONNE :

L'Etat poursuit son effort en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L 2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

Cette dotation est attribuée par le préfet de région sur propositions des préfets de départements qui opèrent une sélection des projets en fonction des spécificités des territoires.

L'article L 2334-42 du CGCT prévoit que toutes les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent demander à bénéficier de la DSIL.

A titre dérogatoire, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et une collectivité ou un groupement éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la DSIL :

Les grandes priorités thématiques qui recouvrent six types d'opération éligibles :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les opérations s'inscrivant dans le cadre des démarches contractuelles afin d'accompagner un projet concerté d'aménagement et de développement des capacités de territoire, les subventions attribuées à ce titre pourront appuyer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2024 le Vaucluse est concerné par la migration progressive des lignes RTC (Réseau Téléphonique Commuté) restantes vers la technologie IP (Internet Protocole). A terme toutes les communications seront transmises par l'IP. La date de fermeture définitive du RTC n'est pas connue et se poursuivra après 2025. Le cuivre et la fibre continueront d'être les supports physiques des offres.

A terme, seule la fibre sera proposée, Orange ayant prévu de démanteler entièrement son réseau cuivre pour une fermeture complète prévue d'ici 2030.

La commune a déjà relié la fibre à l'école maternelle, l'accueil de loisirs, la mairie, la police municipale, le CCAS. Cette année Monsieur le maire propose de continuer ces travaux de développement numérique pour l'école élémentaire, la crèche ainsi que d'autres bâtiments communaux.

Le montant estimé des travaux et de l'acquisition de matériel pour le développement numérique et de la téléphonie mobile pour améliorer l'accès aux écoles, à l'accueil de loisirs, à la crèche et ainsi que d'autres bâtiments communaux s'élève à ce jour à la somme de $16\,301,74\,\epsilon\,HT$.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter l'Etat pour l'octroi de cette Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2024 pour le projet de développement numérique et de la téléphonie mobile évoqué ci-dessus.
- D'approuver le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses l	HT		Recettes	
Montant des travaux	16 301,74 €	D.S.I.L 2024	60 %	9 781,04 €
		Autofinancement	40 %	6 520,70 €
Total	16 301,74 €	Total	100 %	16 301,74 €

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

<u>Délibération n°5 : Signature d'un avenant au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 - Rapporteur : Sylviane VERGIER :</u>

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du CDST 2023-2025 la commune bénéficie d'une enveloppe de 214 800€. Il rappelle par ailleurs qu'une enveloppe de 76 877.50 € a déjà été monopolisée pour les projets d'extension de la vidéoprotection et la sécurisation des biens et des personnes et des bâtiments communaux,

l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale et les travaux de rénovation énergétique de divers bâtiments communaux.

Mr le Maire indique qu'il est possible de solliciter une aide financière pour 2 nouveaux projets au vu de l'enveloppe restante de 137 922.50 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 médecins du cabinet médical sis 142 Avenue Jean Althen l'ont sollicité car elles sont à la recherche de nouveaux locaux sur la commune afin de maintenir leur activité.

Dans un contexte de crise aigüe et persistante de la démographie médicale, marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité liée aux nombreux départs à la retraite et leur non remplacement, nous avons donc considéré que devant l'urgence de la situation il convenait de donner provisoirement la priorité au relogement des médecins dans l'attente de la réalisation d'un projet de centre médical sur la commune.

Au mois de janvier 2022, le SDIS a libéré les locaux occupés par le Centre de Première Intervention d'Althendes-Paluds à la suite de la construction du nouveau centre intercommunal Althen/Entraigues sis sur la commune d'Entraigues, bâtiment aujourd'hui inoccupé qu'il est très facile de transformer en cabinet médical dans l'espace foyer d'une surface d'un peu plus de 100 m2.

Le montant estimatif des travaux concernant ce projet s'élève à 88 112,83 € HT soit 66 374.83 € HT pour la part de base et 21 738,00 € HT pour la part transition écologique.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire est dotée aujourd'hui de 3 tableaux blancs interactifs (TBI), de 7 tablettes IPAD et de 9 ordinateurs portables. Il a été également signé une convention avec l'éducation nationale afin de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) mis à disposition des enseignants.

Parmi les outils pédagogiques favorisants l'utilisation du numérique à l'école, l'écran numérique interactif (ENI) se démarque par sa capacité à améliorer l'apprentissage en salle de classe.

Mr le Maire informe le conseil municipal de sa volonté d'équiper 3 nouvelles salles de classe avec des ENI, ceux-ci sont doté d'une technologie de dernière génération et présentent des avantages tels qu'une grande capacité d'affichage, un niveau sonore plus faible et une facilité d'utilisation.

Le montant estimatif de l'acquisition et l'installation d'Ecrans Numériques à l'école primaire s'élève à 12 599,01 € HT pour la part de base.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à solliciter l'avenant n°1 au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 ;
- d'approuver les opérations à inscrire au contrat ainsi que le plan de financement présentées dans les tableaux ci-dessous :

Contractualisation au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 :

- Part de base (d'un montant maximal de 80 % de l'enveloppe globale)
- Part transition écologique (d'un montant maximal de 20 % de l'enveloppe globale)

AMENAGEMENT FOYER ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS EN CABINET MEDICAL

Désignation des opérations	Montant HT	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 Part de base	%	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 Part transition écologique	%	Auto- financement	%
Cabinet médical	88 112,83 € (66 374,83€ part base + 21 738,00 € part transition éco)	46 462,38 €	70 %	15 216,60 €	70%	26 433,85 €	30 %
MONTANT TOTAL	88 112,83 €	46 462,38 €		15 216,60 €		26 433,85 €	

Contractualisation au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 :

- Part de base (d'un montant maximal de 80 % de l'enveloppe globale)

ACQUISITION ET INSTALLATION ECRANS NUMERIQUES ET INTERACTIFS <u>ECOLE PRIMAIRE</u>

Désignation des opérations	Montant HT	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 Part de base	%	DETR 2024 dépenses plafonnées à 10 000€	%	Auto- financement	%
Acquisition et installation d'Ecrans Numériques Interactifs pour les écoles	12 599,01 €	5 039,60 €	40 %	4 000,00 €	40 %	3 559,41 €	20 %
MONTANT TOTAL	12 599,01 €	5 039,60 €		4 000,00 €		3 559,41 €	

M. CAPO s'interroge et demande si on a une idée sur les équipements des autres communes ?

Mr le Maire répond qu'il n'a pas d'informations précises sur ce sujet.

Est-ce que la maintenance a été regardée ?

M. le Maire lui répond qu'évidemment oui et qu'il est contrarié par le fait que les TBI actuels sont presque obsolètes et devront être remplacés dans les années à venir par du matériel neuf faute de pièces de rechange et coûteront plus cher!

Mr MAITRE évoque la question de l'utilisation des écrans par des enfants.

Mr le Maire lui répond que l'éducation nationale encourage l'utilisation de ces outils modernes tout en précisant que les enseignants n'utilisent pas les tableaux toute la journée.

M. CAPO explique que des lycées dans certains départements, commencent à faire machine arrière sur le numérique.

Mr le Maire lui dit qu'il répond à la fois à la demande de l'équipe d'enseignant(e)s et de l'éducation nationale. M. MOSSÉ explique que par rapport aux autres communes, les équipements et les locaux de nos écoles sont de qualité car nous n'avons qu'un groupe scolaire.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°6: Contrats d'accroissement temporaire d'activités – Rapporteur: Marc MOSSÉ:

Monsieur le Maire informe l'assemblée comme chaque année qu'il est nécessaire de prévoir les besoins de renforcement des services de l'accueil de loisirs, périscolaire et entretien des locaux, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Il peut être fait appel à du personnel contractuel en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction.

Il propose donc de renouveler l'autorisation de recruter des agents contractuels non titulaires pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation, adjoints administratifs territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Délibération n°7: Contrats emplois saisonniers - Rapporteur: Marc MOSSÉ:

Monsieur le Maire informe l'assemblée comme chaque année qu'en prévision de la période estivale, et afin de renforcer les services de l'accueil de loisirs et des services techniques, il est nécessaire de créer des contrats d'emplois saisonniers, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Dans ce cadre, il peut être fait appel à du personnel saisonnier, en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, au maximum :

- 12 emplois saisonniers pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents et d'agents administratifs ;
- 20 emplois saisonniers pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement et à l'accueil jeunes ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

19 voix pour – 2 ABSTENTIONS (M. CAPO – M. MAITRE)

<u>Délibération n°8 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF VAUCLUSE - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :</u>

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer une convention d'objectifs et de financement qui permettra de fixer :

- Les objectifs poursuivis par le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »
- Les modalités de calcul et de versement de la subvention
- Les engagements du partenaire

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une migration de la solution actuelle du logiciel du Portail Famille.

VOTE A L'UNANIMITE -21 voix pour

<u>Délibération n°9: Création de postes et modification du tableau des effectifs – Rapporteur: Marc MOSSÉ:</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil:

- De créer deux postes d'Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe :
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE –21 voix pour

QUESTIONS DIVERSES:

M. le Maire rappelle que nous avons obtenu la 2^{ème} Fleur « Villes et Villages Fleuris » ainsi que deux arobases par le Label « Villages internet » et que dans notre strate de population nous sommes placés au plan départemental en 4e position parmi les villes et villages où il « Fait bon vivre ». Il rappelle également :

Que la conférence « Apéro climat » aura lieu le 9 Février à la salle des fêtes René Tramier.

Que la commission d'attribution des subventions aura lieu le 21 Février

Qu'une commission finances est prévue le 23 Février

M. CAPO informe le conseil qu'à la maison des associations il fait très chaud et qu'on ne peut pas baisser la température des radiateurs et que sous les convecteurs il y a de l'air qui entre. Mr le Maire lui répond qu'il ira voir cela.

Il demande également pourquoi il n'y a toujours pas le deuxième panneau de posé au chemin des Peupliers. Mr le Maire lui répond que le panneau a été commandé et en attente de livraison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-sept minutes.

Le Secrétaire. Aurélien CARLES.



Le Maire, Michel TERRISSE.